



Communiqué de presse

Strasbourg, le 21 février 2023

Décompte du temps de travail des médecins : les Hôpitaux universitaires de Strasbourg doivent se doter d'un dispositif fiable, objectif et accessible

Le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a été saisi par le syndicat Jeunes médecins du Grand Est de la décision par laquelle les hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) ont refusé de se doter d'un dispositif, fiable, objectif et accessible de décompte du temps de travail effectué par les médecins qu'ils emploient.

Par une ordonnance du 20 février 2023, le juge des référés a suspendu cette décision de refus, estimant qu'il y avait un doute sérieux sur sa légalité, compte tenu de l'obligation qui pèse sur les HUS de se munir d'un tel dispositif.

Cette obligation a été rappelée par une décision récente du Conseil d'Etat du 22 juin 2022, qui a jugé qu'il appartenait à chaque établissement public de santé de se doter d'un dispositif fiable, objectif et accessible permettant de décompter le nombre de demi-journées et le nombre journalier d'heures de travail effectuées par chaque agent, afin de s'assurer que la durée de son temps de travail effectif ne dépasse pas le plafond réglementaire de quarante-huit heures hebdomadaires.

En conséquence, le juge des référés a enjoint aux HUS de prendre toutes les mesures permettant de mettre en place un tel dispositif, à titre provisoire dans l'attente du jugement de l'affaire au fond, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Laetitia KALT : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr